

Province de Québec
MRC Les Pays-d'en-Haut
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT # 106-2018-A06

Projet de règlement modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier un tronçon du tracé du sentier BLIZARD secteur rue du Galais et étangs aérés.

ATTENDU l'adoption du règlement # 106-2018 *permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux* et son entrée en vigueur le 21 mars 2018 de même que ses amendements # 106-2018-A01 le 27 novembre 2019, # 106-2018-A02 le 19 février 2020, # 106-2018-A03 le 17 décembre 2020, # 106-2018-A04 le 8 février 2021 et # 106-2018-A05 le 30 juin 2021 ;

ATTENDU la requête du Club d'Auto-Neige Blizard Inc. pour modifier le tracé du sentier dans le secteur de la rue du Galais et des étangs aérés de la Ville montré sur le plan à l'annexe A.4.2 afin de retirer le tracé de motoneiges sur la partie riveraine à la décharge de la rivière derrière les étangs aérés et de la déplacer sur les lots municipaux # 6 108 843 (rue), # 6 327 759 et # 6 108 843 en bordure de la rue du Galais ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux dispositions de l'article 5 du règlement et à l'annexe A.3.1 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2021, par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par m _____, APPUYÉ par m _____ et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents :

QUE le règlement portant le numéro 106-2018-A06 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier un tronçon du tracé du sentier BLIZARD secteur rue du Galais et étangs aérés soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Projet pour adoption

ARTICLE 2

Il est par le présent règlement décrété que l'article 5 **Lieux de circulation pour motoneiges** du règlement # 106-2018 est modifié comme suit :

«

Chemin de Chertsey	Traverse dépassée de 300 mètres du chemin Dupuis 15 mètres
Rue du Domaine-Dancoste	Traverse près du chemin de Sainte-Marguerite 15 mètres
Chemin Fridolin-Simard	Piste 33/43, traverse située à environ 75 mètres de l'intersection du chemin Fridolin-Simard et de la rue des Ardennes 15 mètres Et Longeant le chemin de Fridolin-Simard côté nord 20 mètres
Montée Gagnon	Piste 33/43, traverse située à environ 2,2 kilomètres du chemin Masson – 15 mètres
Rue du Galais	Traverses (2») de la rue avant et après le bâtiment de traitement des eaux usées – 12 mètres
Chemin Guénette	Piste 33/43, traverse près de l'intersection du chemin Masson – 12 mètres
Chemin des Hauteurs	Piste 33, traverse du chemin à environ 100 mètres au sud du chemin de Chertsey – 15 mètres
Chemin Masson	Piste 33, traverse à la sortie du lac Masson (Quai municipal) – 18 mètres Pistes 33/43, traverse près de l'intersection du chemin d'Entrelacs – 18 mètres
Rue des Mélèzes	Piste 33/43, traverse près du chemin Masson – 15 mètres
Rue des Pins	Piste 33, parcours entre le chemin Masson et le chemin de Sainte-Marguerite Distance de 400 m

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante selon le plan global (tracé de couleur verte) sous la cote « Annexe A-4.1. »

ARTICLE 3

Il est par le présent règlement décrété qu'une section du plan montré à l'annexe A-3.1 du règlement # 106-2018 est modifiée montrant un trajet sectionné et que l'annexe A-3.1 est remplacée par l'annexe A-4.1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

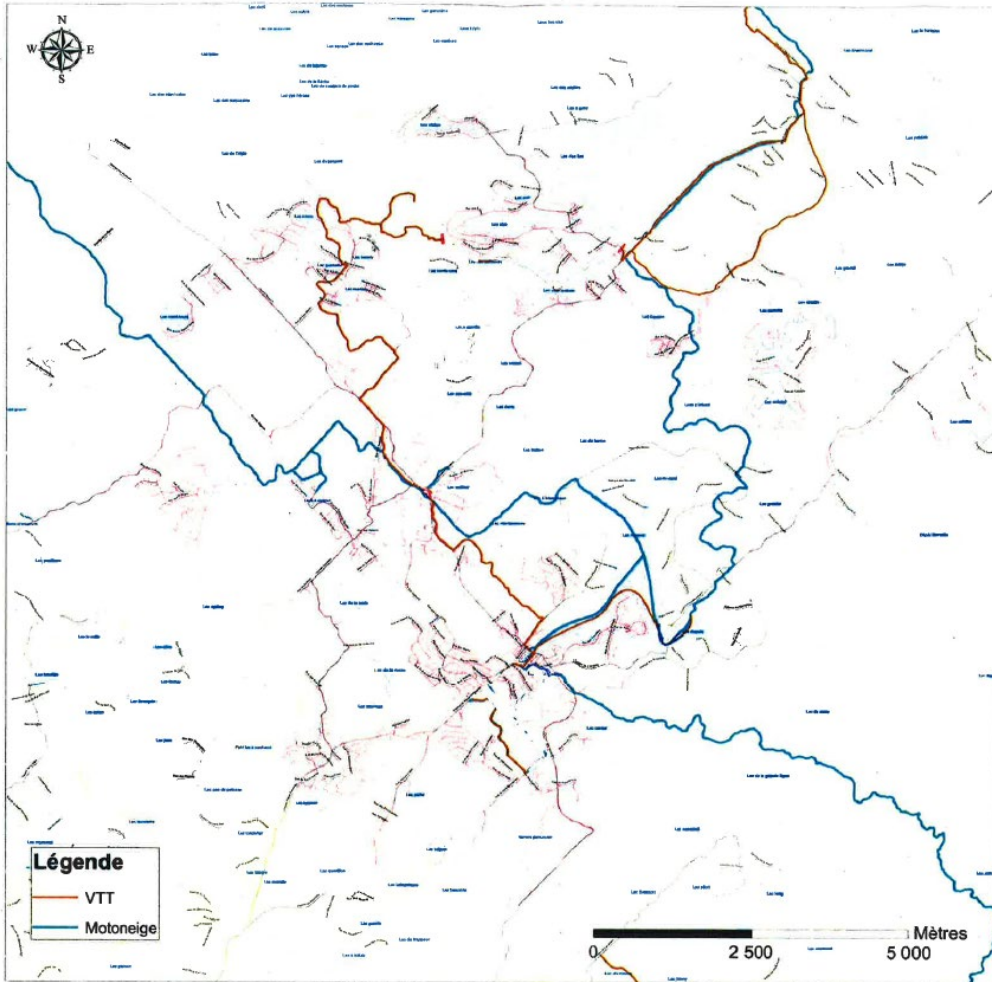
Préparation du projet de règlement : 4 octobre 2021
Dépôt du projet de règlement et avis de motion : 7 octobre 2021
Présentation du projet de règlement : 7 octobre 2021
Adoption du règlement : **22 novembre 2021**
Avis de promulgation et Entrée en vigueur :
Transmission au ministère des Transports :

Monsieur Gilles Boucher
Maire

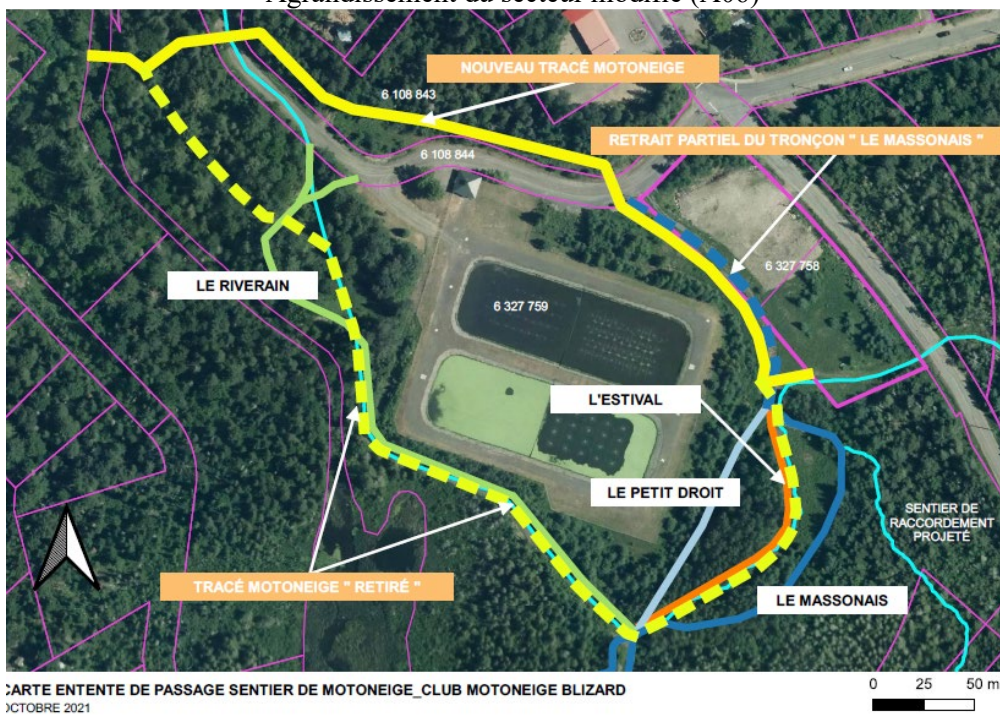
Madame Judith Saint-Louis
Greffière

RÈGLEMENT # 106-2018-A06

Annexe A-4.1



Agrandissement du secteur modifié (A06)



CARTE ENTENTE DE PASSAGE SENTIER DE MOTONEIGE CLUB MOTONEIGE BLIZARD
OCTOBRE 2021